

Mairie  
Place Jean-Pierre RACAUD-Robert ALIBERT  
81 470 Maurens-Scopont

Département du Tarn

## Procès-verbal de la séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude REILHES, Maire.

Présents : Claude REILHES, Stéphanie GRENARD, Ninoslava BOZOVIC, Sandrine NARDI, WEISSE Damien, TEQUI Maryse, BOYER Christophe, Sébastien LANGE

Pouvoir : M. ROUX Stéphane donne pouvoir à Mme NARDI

M. Didier MIRATON donne pouvoir à M. REILHES

Secrétaire de séance : Ninoslava BOZOVIC



### Ordre du jour :

- Approbation du Compte-Rendu du 29/02/2024,
- Approbation du Compte de Gestion et vote du compte administratif du budget primitif 2023
- Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif du budget CCAS 2023
- Affectation du résultat 2023
- Questions Diverses

Monsieur Le Maire présente le procès-verbal de Conseil du 29/02/2024, il est adopté par le conseil.

### ❖ **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 SUR LE BP COMMUNAL ET SUR LE BUDGET DU CCAS**

Le Conseil municipal sous la présidence de Mme. Ninoslava BOZOVIC, délibérant sur le compte administratif 2023, dressé par M. Claude REILHES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1 – Lui donne acte du compte administratif tel que suit :

#### **BUDGET COMMUNAL**

##### Fonctionnement

- Dépenses :		110 538.05
€		
- Recettes :	197 725.39 €	
Excédent de l'exercice 23	87 187.34 €	
Report SF 2022	98 669.56 €	

⇒ Résultat de clôture de fonctionnement de **185 856.90 €**

##### Investissement :

- Dépenses :	558 904.13 €
- Recettes :	581 685.81 €
Excédent de l'exercice 23	22 781.68 €
Report SI 2022	104 888.48 €

⇒ Résultat de clôture de l'investissement de **127 670.16 €**

Reste à réaliser

- Dépenses : 178 711.03 €

**CCAS**

Fonctionnement :

- Dépenses :	37.80 €
- Recettes :	0.00 €
Report SF 2022	465.68 €
Déficit de l'exercice 23	- 37.80 €

• Résultat global de clôture : **427.88€**

2 – constate les identités de valeurs avec les comptes de gestion du Trésorier.

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

❖ **AFFECTATION DU RESULTAT 2023 POUR LE BP PRIMITIF ET LE BP CCAS**

**Budget communal :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude REILHES, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;

Constatant que le Compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 185 856.90€

Décide d'affecter le résultat comme suit

Excédent de fonctionnement cumulé	185 856.90 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	127 670.16 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 178 711.03 €
Excédent affecté à l'investissement (compte 1068)	51 040.87 €
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	134 816.03 €

**Budget CCAS**

Résultat de fonctionnement : excédent de 427.88€

Excédent de fonctionnement reporté 427.88€

❖ **SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD JUDICIAIRE AVEC M. CATALA**

M. Le Maire nous informe qu'à la suite du souhait de M. CATALA d'arrêter la procédure au fond devant le Tribunal Administratif pour la préemption que l'on a réalisé et dont on a eu gain de cause en référé par décision du TA.

Notre avocat nous propose d'accepter cette demande dans l'intérêt de la commune.

Cela mettra un point final à l'action en annulation engagée par M. CATALA contre la préemption.

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité et donne pouvoir à M. le Maire pour signer l'accord.

Cet accord fera l'objet d'un contrat à signer entre les deux parties.

❖ **RECTIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE LA DELIBERATION N° 2024\_02 DU 29/02/2024 INTITULEE « INSTAURATION REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT.**

Le Maire explique à l'assemblée :

Vu le courrier de Mme TAILLEFER, chargée du contrôle de l'égalité des actes de la FPT, nous informant que l'intitulé de la délibération N°2024\_02 du 29/02/24 pour l'instauration du RIFSEEP concerne la fonction publique de l'état et non la fonction publique territoriale.  
 Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée à posteriori sur la délibération n°2024\_02 de la séance du Conseil Municipal du 29/02/2024  
 Qu'en effet a été autorisé l'instauration du RIFSEEP,  
 Que par conséquent, il y a lieu de remplacer dans la Fonction Publique de l'Etat par Fonction Publique Territoriale.  
 Considérant que lorsqu'il s'agit d'erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la délibération, le Conseil Municipal peut corriger la délibération en adoptant une délibération rectificative sans faire de retrait.

Le Maire informe l'assemblée, que sur le fond, la délibération est identique à la délibération N°2024\_02  
 L'organe délibérant, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'erreur matérielle portant sur la Fonction Publique de l'Etat sur la délibération N°2024\_02 de la séance du 29/02/24
- **RECTIFIE** l'erreur matérielle en remplaçant ETAT par TERRITORIALE

Fin de séance à 21h20

Signatures :

WEÏSSE Damien		BOZOVIC Ninoslava	
LANGE Sébastien		GRENARD Stéphanie	
MIRATON Didier	Procuration à M. REILHES	NARDI Sandrine	
TEQUI Maryse		REILHES Claude	
ROUX Stéphane	Procuration à Mme NARDI	BOYER Christophe	

